

INTRODUCTION

C'est en 1870, que pour la première fois, on a pris des mesures officielles pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Le 14 août 1869, le secrétaire d'Etat pour les Colonies adressa une dépêche au gouverneur de la Colombie anglaise au sujet de l'annexion de cette colonie au Dominion du Canada. La terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest à peu près annexés au Dominion, le principal obstacle aux vues du gouvernement impérial sur cette question se trouvait franchi. Un pouvoir législatif établi sur une vaste étendue ne pouvait guère manquer de régler les questions d'une façon intelligente et impartiale. L'intérêt de chacune des provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait agrandi par la facilité donnée à la richesse, au crédit et à l'intelligence de tout le pays de se répandre dans toutes ses parties. La chose était surtout vraie pour le commerce intérieur. La difficulté qu'offrait la distance pour effectuer l'union était, sous ce rapport, un avantage, attendu qu'elle rendait indispensable l'établissement de communications plus faciles. Une copie de cette dépêche fut, le 16 août 1869, envoyée à Son Excellence le gouverneur-général. Après l'échange d'autres correspondances, une délégation de la Colombie anglaise vint à Ottawa et entra en conférence avec le conseil privé. Le résultat fut qu'un arrêté du Conseil rendu le 1er juillet 1870, soumettait certaines conditions comme base de l'union politique. Parmi ces conditions se trouvait celle-ci :

“ 11. Le gouvernement de la puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'Union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes-Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes-Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens, — et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'Union.

“ Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au Gouvernement Fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le Gouvernement Fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le Gouvernement Fédéral à même les terres publiques des territoires du